



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES  
Affaire suivie par M. Laurent LEGRAND  
☎ : 03.21.21.23.38  
[laurent.legrand@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:laurent.legrand@pas-de-calais.gouv.fr)

ARRAS, le 4 septembre 2019

Monsieur,

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de mon arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à votre demande d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BLESSY.

Cette enquête sera portée à la connaissance du public et à vos frais, par voie de presse, par insertion d'un avis dans les journaux « LA VOIX DU NORD » édition du Pas-de-Calais, **des mardi 10 septembre 2019 et rappelée le 1<sup>er</sup> octobre 2019** et « TERRES ET TERRITOIRES » **des vendredi 6 septembre 2019 et rappelée le 27 septembre 2019**.

Vous recevrez directement les factures accompagnées d'exemplaires justificatifs des journaux se rapportant à ces insertions.

En application de l'article **R.123-11** du Code de l'Environnement, et d'un arrêté ministériel du 24 avril 2012, il vous incombe de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête dont vous trouverez le texte ci-joint, sur les lieux de la réalisation du projet, 15 jours avant le début de l'enquête, soit à compter du **10 septembre 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affiches devront être au format 42 X 59,4 cm (format A2) : les informations devront y figurer en caractères noirs sur fond jaune, et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE" sera en caractère gras majuscule d'au moins 2 cms de hauteur. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Je vous invite à participer à l'information autour de cette enquête.

Dès la clôture de l'enquête, M. Philippe DENTANT, Commissaire-Enquêteur, qui assurera les permanences en mairie de BLESSY siège de l'enquête, vous convoquera afin de vous faire connaître les observations qui auront éventuellement été formulées.

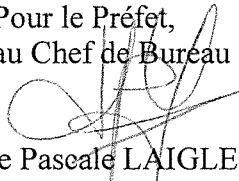
Il vous appartiendra de lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, l'article **R.123-25** du Code de l'Environnement précise que les commissaires-enquêteurs ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend les vacations et le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de leur mission.

Ces frais sont arrêtés et fixés par ordonnance qui vous sera notifiée par le Président du Tribunal Administratif.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le Pr fet,  
L'Adjointe au Chef de Bureau D l gu e,

  
Marie Pascale LAIGLE

SAS SEPE GENTIANE  
3, Boulevard de l'Europe  
Tour de l'Europe  
68100 MULHOUSE

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**  
**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement**  
**Section Installations Classées**

**Commune de BLESSY**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**  
**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN**  
**PAR LA SAS SEPE GENTIANE**

-----

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 25 septembre 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur maximale entre 184 m et 190 m – Puissance totale installée de 11,75 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de BLESSY par la SAS SEPE GENTIANE.

M. Philippe HOLT est chargé du suivi du dossier de la SAS SEPE GENTIANE (03.89.66.37.51).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BLESSY siège de l'enquête, sise 30, rue des Prés, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 13h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eolienne – SEPE GENTIANE.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Aire-sur-la-Lys, Blessy, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroutte et Witternesse

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de BLESSY siège de l'enquête, du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de BLESSY ou les formuler à M. Philippe DENTANT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le mercredi 25 septembre 2019 de 8h00 à 11h00,
- le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 15h00 à 18h00,
- le jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 19 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eolienne – SEPE GENTIANE - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de BLESSY ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Eolienne – SEPE GENTIANE, les informations relatives à ce projet.



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT - BICUPE- SIC -LL- n° 2019 – 198

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BLESSY

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN PARC EOLIEN  
par la SAS SEPE GENTIANE

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant la délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la SAS SEPE GENTIANE dont le siège social est situé 3, Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe – 68100 MULHOUSE, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 11,75 MW et dont la hauteur maximale est entre 184 et 190 mètres, ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de BLESSY.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 11 juin 2019, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 4 juin 2019 ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 29 août 2019 désignant M. Philippe DENTANT, Chef de service Q.H.S.E, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE** :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, soit 31 jours, à la mairie de BLESSY, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Philippe DENTANT, Chef de service Q.H.S.E, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

#### **ARTICLE 2** :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BLESSY siège de l'enquête, 30, rue des Prés, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 13h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.epuron.fr/fr/projects/parc-eolien-du-pays-a-part>.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de : Aire-sur-la-Lys, Blessy, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroouanne et Witternesse.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

### ARTICLE 3 :

M. Philippe DENTANT, Chef de service Q.H.S.E, retraité commissaire enquêteur, sera présent en Mairie de BLESSY, siège de l'enquête :

- le mercredi 25 septembre 2019 de 8h00 à 11h00,
- le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 15h00 à 18h00,
- le jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 19 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête de la commune de BLESSY, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne – SEPE GENTIANE - Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

### ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de BLESSY et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

Aire-sur-la-Lys, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroouanne et Witternesse.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais. Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société « SAS SEPE GENTIANE » procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne / SEPE GENTIANE](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquete%20Publique/Eolienne/SEPE%20GENTIANE) »).

#### **ARTICLE 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Philippe HOLT (03.89.66.37.51), chargé du suivi du dossier de la Société « **SAS SEPE GENTIANE** ».

#### **ARTICLE 6 :**

Dès la fin de l'enquête, le registre de la commune de BLESSY sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne / SEPE GENTIANE »).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

#### **ARTICLE 9 :**

Le Conseil Municipal de la commune de BLESSY et celui des communes : Aire-sur-la-Lys, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroüanne et Witternesse, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de BETHUNE et SAINT-OMER et les Maires de Aire-sur-la-Lys, Blessy, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroüanne et Witternesse, et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 septembre 2019



Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,

  
Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- SAS SEPE GENTIANE -3, Boulevard de l'Europe - Tour de l'Europe - 68100 MULHOUSE
- Sous-Préfectures de BETHUNE et SAINT-OMER
- Mairies de Aire-sur-la-Lys, Blessy, Bomy, Delettes, Ecques, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Estrée-Blanche, Febvin-Palfart, Fléchin, Lambres, Liettes, Ligny-lès-Aire, Linghem, Mametz, Mazinghem, Norrent-Fontes, Quernes, Rely, Rombly, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-Cottes, Théroüanne et Witternesse.
- M. Philippe DENTANT, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono